



**Bruxelles, le 13 novembre 2017
(OR. en)**

14190/17

**CFSP/PESC 996
CSDP/PSDC 622
COPS 351
POLMIL 137
CIVCOM 218**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	13 novembre 2017
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	13963/17
Objet:	Conclusions du Conseil sur la sécurité et la défense dans le contexte de la stratégie globale de l'UE - Conclusions du Conseil (13 novembre 2017)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions Conseil sur la sécurité et la défense dans le contexte de la stratégie globale de l'UE, adoptées par le Conseil lors de sa 3574^e session, qui s'est tenue le 13 novembre 2017.

**CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LA SÉCURITÉ ET LA DÉFENSE
DANS LE CONTEXTE DE LA STRATÉGIE GLOBALE DE L'UE**

1. Le Conseil souligne les progrès importants qui ont été réalisés pour renforcer la sécurité et la défense, dans le prolongement de la stratégie globale de l'UE et à la suite des orientations fournies à intervalles réguliers par le Conseil européen et rappelant ses conclusions sur ces questions. Il demeure déterminé à mettre en œuvre le niveau d'ambition de l'UE en ce qui concerne la réaction aux crises et conflits extérieurs, le renforcement des capacités des partenaires et la protection de l'Union et de ses citoyens. À cette fin, le Conseil demande que soient poursuivis les travaux en vue de construire une Union plus efficace, plus à même d'agir et mieux coordonnée dans le domaine de la sécurité et de la défense, et de renforcer sa politique de sécurité et de défense commune (PSDC).

Dans le contexte de sécurité actuel instable et incertain, l'Union européenne et ses États membres continueront de consentir plus d'efforts, notamment en mobilisant suffisamment de ressources supplémentaires, afin d'apporter une contribution décisive aux efforts collectifs et d'assumer davantage la responsabilité de leur sécurité, tout en tenant compte des situations nationales et des engagements juridiques. Une meilleure prise en compte des besoins actuels et futurs de l'Europe en matière de sécurité et de défense accroîtra la capacité de l'Union à agir en tant que garant de la sécurité ainsi que son autonomie stratégique, et renforcera sa capacité à coopérer avec des partenaires. À cet égard, cela renforcera aussi la contribution de l'Europe à un ordre mondial fondé sur des règles et centré sur les Nations unies. Cela permettra en outre d'assurer une bonne coordination et un renforcement mutuel entre l'UE et l'OTAN, dans le plein respect des principes de l'inclusion, de la réciprocité et de l'autonomie des processus décisionnels de l'UE, tout en renforçant la relation transatlantique.

Coopération structurée permanente

2. Le Conseil se félicite de la notification commune faite ce jour par des États membres quant à leur intention de participer à la coopération structurée permanente (CSP), qui comprend la liste d'engagements plus contraignants auxquels ils souscrivent conformément aux dispositions du traité, en matière d'investissements de défense, de développement des capacités et de contribution opérationnelle, ainsi que des propositions concernant la gouvernance. Cela représente un pas en avant historique dans l'intérêt de la sécurité et de la défense européennes. La notification commune reste ouverte aux autres États membres qui souhaitent encore y souscrire.

En vue d'établir la CSP d'ici la fin de l'année, comme cela est envisagé par le Conseil européen, le Conseil:

- compte adopter une décision du Conseil conformément à l'article 46, paragraphe 2, du TUE avant la fin de l'année;
- se félicite de l'intention des États membres qui décident de participer à la CSP de soumettre, au moment de l'adoption de ladite décision du Conseil, leurs plans nationaux de mise en œuvre respectifs précisant leur capacité à mettre en œuvre les engagements qu'ils ont pris et qui serviront en outre de base à une évaluation annuelle;
- souligne qu'il importe que les États membres qui ont l'intention de participer à la CSP recensent les premiers projets collaboratifs au titre de la CSP qui devront être approuvés au moment de l'établissement formel de la CSP, à la fois dans le domaine du développement des capacités et en ce qui concerne la dimension opérationnelle, dans le but d'optimiser les ressources disponibles et d'améliorer leur efficacité globale, à l'appui du niveau d'ambition de l'UE et de ses trois priorités stratégiques. Les propositions faites jusqu'à présent devraient être classées par ordre de priorité afin de dresser une liste bien délimitée de projets CSP. Le Conseil se félicite à cet égard du soutien fourni par l'AED et le SEAE (y compris l'état-major de l'UE) dans la définition d'une approche cohérente et d'une méthode d'évaluation, dans la perspective du futur mécanisme de sélection des projets;

- conformément à la notification commune, note que des États tiers peuvent exceptionnellement être invités par des participants au projet CSP, en vertu d'arrangements généraux qui seront décidés en temps voulu par le Conseil, conformément à l'article 46, paragraphe 6, du TUE. Ces États devront apporter une valeur ajoutée substantielle au projet CSP, contribuer au renforcement de la CSP et de la PSDC et respecter des engagements plus exigeants. Leur participation ne leur conférera aucun pouvoir de décision en ce qui concerne la gouvernance de la CSP. En outre, le Conseil réuni en format CSP décidera si chacun des États tiers invités par les participants au projet concernés respecte les conditions définies dans les dispositions générales;
- attend avec intérêt une mise en œuvre efficace et bien coordonnée de la CSP, en tirant pleinement parti de toutes les structures existantes.

Fonds européen de la défense

3. Le Conseil se félicite des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Fonds européen de la défense, notamment en ce qui concerne le lancement de l'action préparatoire concernant la recherche en matière de défense et l'examen rapide de la proposition de règlement de la Commission relative à un programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense. Compte tenu de tous les éléments pertinents mentionnés dans les conclusions du Conseil européen d'octobre 2017, le Conseil attend avec intérêt qu'un accord sur une orientation générale soit trouvé avant la fin de 2017. Cela ouvrirait la voie à un accord avec le Parlement européen dès que possible en 2018 et permettrait de définir sans tarder un programme de travail afin d'être en mesure de soutenir les premiers projets d'ici 2019. Le Conseil demande que les possibilités offertes par l'AED soient pleinement utilisées pour fournir, le cas échéant, un soutien aux États membres en ce qui concerne le Fonds européen de la défense. Le Conseil invite les États membres et la Commission à engager des discussions sur les outils financiers du Fonds européen de la défense et attend avec intérêt, d'ici l'été 2018, des propositions de programmes spécifiques pour l'après 2020 en ce qui concerne les volets recherche et capacités du Fonds européen de la défense.

Examen annuel coordonné en matière de défense

4. Rappelant notamment ses conclusions du 18 mai 2017, le Conseil se félicite du lancement de l'exercice pilote dans le cadre de l'examen annuel coordonné en matière de défense (EACD) et encourage tous les États membres à y participer autant que possible. Il souligne que l'EACD contribuera à concrétiser le plan de développement des capacités et à recenser de nouveaux domaines pour le lancement de projets de coopération, qui pourraient être envisagés dans le cadre de la CSP et/ou du Fonds européen de la défense. Pour les États membres participant à la CSP, l'évaluation annuelle des progrès accomplis vers la réalisation des engagements de la CSP devrait s'appuyer dans toute la mesure du possible sur les informations fournies dans le cadre de l'exercice de l'EACD. Le Conseil attend avec intérêt le rapport relatif à l'exercice pilote dans le cadre de l'EACD, qui ouvrira la voie à de nouvelles orientations politiques concernant la cohérence du paysage capacitaire européen dans la perspective de la première mise en œuvre complète de l'EACD, qui sera lancée en 2019. Il réaffirme la nécessité d'assurer la cohérence entre l'EACD, ainsi que le plan de développement des capacités (PDC), et les processus respectifs de l'OTAN, tels que le processus d'établissement des plans de défense de l'OTAN, lorsque les besoins se recoupent, tout en reconnaissant la nature différente des deux organisations et leurs responsabilités respectives.

Cohérence entre les initiatives de l'UE en matière de défense

5. Le Conseil souligne que l'action conjuguée de la CSP, de l'EACD et du Fonds européen de la défense contribuera à modifier radicalement la coopération entre les États membres en matière de défense et approfondira la coopération européenne dans ce domaine, dans le droit fil des conclusions du Conseil de novembre 2016. Ces trois initiatives distinctes mais se renforçant mutuellement contribueront à accroître l'efficacité et à consolider les résultats dans le domaine de la sécurité et de la défense européennes en rapprochant les forces armées des États membres et en renforçant la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE), à la faveur d'une collaboration et d'une coordination accrues. Par ailleurs, le Conseil est conscient de l'importance que revêt la sécurité d'approvisionnement, sur la base des engagements politiques pris par les États membres. Il invite la haute représentante/vice-présidente/chef de l'Agence européenne de défense, à favoriser, en étroite concertation avec les États membres, de nouvelles synergies et une coordination plus poussée entre les différents processus, dans les cas où cela est justifié.

Catalogue des besoins 2017

6. Ce jour, le Conseil approuve également le catalogue des besoins 2017 (RC17), qui recense les besoins en capacités militaires pour la PSDC résultant du niveau d'ambition de l'UE tel qu'il a été approuvé par le Conseil en novembre 2016, compte tenu des trois priorités stratégiques découlant de la stratégie globale de l'UE. Sur la base du catalogue des besoins 2017, qui est désormais plus large et tient également compte de menaces nouvelles, les travaux se poursuivront pour mettre en œuvre ses recommandations visant à recenser et à hiérarchiser les lacunes en matière de capacités militaires de l'UE, ce qui permettra de contribuer au plan de développement des capacités en vue de la définition de priorités pour le développement des capacités de l'UE.

Groupements tactiques de l'UE

7. Dans le prolongement de ses conclusions du 18 mai 2017, le Conseil réaffirme qu'il demeure nécessaire de renforcer la préparation des groupements tactiques de l'UE, leur modularité et leur financement effectif, afin également de faciliter le processus de décision politique relatif à leur déploiement.

Réservoir unique de forces

8. Le Conseil rappelle que, étant donné que les États membres disposent d'un "réservoir unique de forces", qu'ils peuvent utiliser dans différents cadres, le développement des capacités des États membres à travers la PSDC et au moyen des instruments de l'UE contribuera donc aussi à renforcer des capacités potentiellement disponibles pour les Nations unies et l'OTAN.

Amélioration de la mobilité militaire

9. Dans le contexte de sécurité actuel, la nécessité de faciliter et d'accélérer la mobilité militaire pour assurer un déplacement efficace, rapide et en toute sécurité des forces et moyens militaires en Europe et au-delà s'est sensiblement renforcée. À cet égard, le Conseil salue la présentation en temps opportun de la communication conjointe de la haute représentante et de la Commission, qui indique les lignes d'action possibles que l'UE pourrait suivre pour faciliter et accélérer la mobilité militaire sur l'ensemble de son territoire, y compris en optimisant les synergies civilo-militaires entre les instruments de l'UE. Dans ce contexte, il prend note avec satisfaction des travaux menés dans le cadre de l'AED, y compris au sein du groupe de travail ad hoc, en coopération étroite avec le SEAE et les services de la Commission, en vue de la présentation d'une feuille de route détaillée assortie de recommandations quant aux tâches et responsabilités, et comprenant un calendrier ambitieux présentant également un intérêt pour la PSDC. Le Conseil se félicite que la haute représentante et la Commission entendent présenter, d'ici mars 2018, un plan d'action sur la mobilité militaire s'appuyant sur ces résultats. Ce plan d'action devrait envisager de manière globale les questions d'infrastructure, de procédure et de réglementation à la lumière des besoins militaires définis par les États membres, afin de favoriser la mobilité du personnel et des moyens dans l'ensemble de l'UE. À la lumière de ces éléments, le Conseil note en outre l'engagement pris par les États membres participant à la CSP de simplifier et de standardiser le transport militaire transfrontalière. Ces efforts devraient associer les autorités compétentes des États membres, en consultation avec les autres parties prenantes concernées, et devraient être compatibles avec les initiatives pertinentes de l'OTAN dans ce domaine. Le Conseil reconnaît la responsabilité incombant aux États membres pour ce qui est des décisions nationales souveraines concernant les mouvements militaires et reviendra sur cette question à intervalles réguliers.

Renforcement de la PSDC civile

Priorités en matière de gestion civile des crises

10. Le Conseil met en exergue la contribution essentielle de la PSDC civile aux trois priorités stratégiques découlant de la stratégie globale de l'UE, à savoir la réaction aux crises et conflits extérieurs, le renforcement des capacités des partenaires et la protection de l'Union et de ses citoyens. Le Conseil rappelle que le renforcement de la police, de l'État de droit et de l'administration civile demeure la principale fonction de la PSDC civile, et souligne l'importance que revêtent la réforme du secteur de la sécurité et les tâches de surveillance ainsi que la possibilité de déployer des missions à mandat exécutif. La PSDC civile est un instrument important de l'action extérieure plus large de l'UE, qui vise également à s'attaquer aux défis en matière de sécurité, y compris ceux qui sont liés à la migration irrégulière, aux menaces hybrides, à la cybersécurité, au terrorisme et à la radicalisation, à la criminalité organisée, à la gestion des frontières et à la sûreté maritime. Dans le prolongement de ses conclusions de novembre 2016 et de mars et mai 2017, le Conseil se déclare déterminé à continuer de développer et de renforcer l'importance du rôle que la PSDC civile peut jouer, parallèlement à d'autres instruments de l'UE, pour faire face aux défis, tant nouveaux que de longue date, qui existent en matière de sécurité.

11. Le Conseil insiste en outre sur l'importance que revêtent l'approche intégrée de l'UE à l'égard des conflits et des crises ainsi qu'une étroite coopération entre les acteurs de la PSDC et ceux de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (ELSJ) afin de consolider le lien qui existe entre sécurité intérieure et sécurité extérieure ainsi que les synergies civilo-militaires, y compris la coopération sur le terrain et le renforcement des capacités des partenaires. S'agissant de la coopération entre les agences relevant de la PSDC et celles relevant de l'ELSJ, le Conseil souligne qu'il est nécessaire de progresser rapidement concernant les échanges d'informations utiles et de renforcer la coopération aux niveaux stratégique et opérationnel.

12. Dans ce contexte, le Conseil invite la haute représentante à présenter, d'ici début 2018, un document de réflexion pour l'avenir. Ce document devrait permettre de déterminer de quelle manière la PSDC civile devrait concrètement contribuer davantage à faire face aux défis, tant les nouveaux que ceux de longue date, qui existent en matière de sécurité, et dans quels domaines elle a une valeur ajoutée dans le cadre de l'approche intégrée de l'UE à l'égard des conflits et des crises et tout au long du cycle d'un conflit, y compris la prévention, l'alerte rapide, la gestion de crise, la stabilisation et la consolidation de la paix, notamment par le renforcement de la résilience, le renforcement des capacités et le soutien à la sécurité et à la stabilité. Ces travaux devraient être menés en concertation étroite avec les États membres, les services de la Commission, les missions PSDC civiles, les acteurs de l'ELSJ et les autres parties prenantes.
13. Sur cette base, le Conseil invite la haute représentante à présenter, d'ici au printemps 2018, un plan de développement des capacités civiles, en concertation étroite avec les États membres, les services de la Commission et les acteurs de l'ELSJ (y compris les agences) et en tenant compte des informations utiles communiquées par l'ensemble de ces acteurs. Ce plan exposera les prochaines étapes à suivre dans le cadre du développement des capacités civiles.
14. Sur la base de ces travaux et des nouvelles orientations reçues des États membres, un pacte en matière de PSDC civile, comprenant un engagement politique en faveur du processus, devrait faire l'objet d'un accord en 2018, afin d'atteindre le niveau d'ambition découlant de la stratégie globale de l'UE. Des discussions de haut niveau pourraient être menées, au besoin, afin de soutenir ce processus. Le Conseil invite la haute représentante à rendre compte des progrès accomplis dans le cadre du rapport sur le plan de mise en œuvre de la stratégie globale de l'UE.

Réactivité des missions civiles

15. Le Conseil rappelle qu'il importe que l'Union gagne en réactivité, en souplesse et en rapidité. À cet égard, le Conseil se félicite des propositions concrètes visant à mettre en œuvre, à l'égard de la PSDC civile, une approche à plusieurs niveaux qui s'appuie sur les structures existantes. En particulier, le Conseil approuve la création de la capacité de réactivité centrale, qui consiste en un instrument renforcé de soutien aux missions ainsi qu'en ressources mises à la disposition des missions existantes. Cette capacité de réactivité centrale peut être complétée par des moyens rapidement déployables et des éléments de planification fournis par les États membres, et, s'il en est convenu ainsi, par des équipes spécialisées et des formations multinationales telles que la Force de gendarmerie européenne. Les différents niveaux pourront être activés simultanément et être déployés si cela s'avère nécessaire et opportun. Cette approche à plusieurs niveaux sera mise en œuvre de manière inclusive. Les États membres, en concertation étroite avec le SEAE et la Commission, devront fournir des orientations supplémentaires en ce qui concerne la mise en œuvre, dans le but de parvenir à une capacité de réactivité ambitieuse. Le Conseil invite la haute représentante, en étroite coordination avec la Commission, à mettre en place la capacité de réactivité centrale de façon à ce qu'elle soit pleinement opérationnelle d'ici mai 2018. Il convient de revoir l'approche à plusieurs niveaux au plus tard au printemps 2019.

Appréciation de la situation

16. Dans le prolongement de ses conclusions de novembre 2016 et de mai 2017, le Conseil salue les progrès constants accomplis pour ce qui est de favoriser l'appréciation de la situation civilo-militaire fondée sur le renseignement au niveau de l'UE, grâce notamment à l'alignement progressif des différentes structures et des procédures existantes du SEAE et à la coopération structurée avec le Centre satellitaire de l'UE (CSUE). Il appelle de ses vœux une plus grande adhésion de la part des États membres, qui apporteraient un soutien accru à l'UE en matière de renseignement et mettraient à disposition des experts et des ressources, y compris au bénéfice de la cellule de fusion contre les menaces hybrides. Le Conseil reviendra sur cette question à la lumière des nouveaux progrès qui auront été réalisés.

Financement des missions et opérations militaires relevant de la PSDC

17. Le Conseil encourage l'amélioration des dispositions et arrangements financiers relatifs aux coûts communs des missions et opérations militaires de l'UE. À cet égard, il attend avec intérêt la conclusion, d'ici la fin de l'année 2017, d'un accord relatif à la révision en profondeur du mécanisme Athena de gestion du financement des coûts communs des opérations de l'UE ayant des implications militaires ou dans le domaine de la défense.

Cyberdéfense

18. Le Conseil est conscient qu'il importe de maximiser les synergies existant entre la cyberdéfense et la cybersécurité, y compris en réponse aux cyberincidents, en prenant appui sur la mise en œuvre et l'actualisation du cadre stratégique de cyberdéfense de l'UE de 2014, et en tirant parti de la mise en œuvre du plan d'action européen de la défense et du train de mesures sur la cybersécurité, présenté en septembre 2017. Il salue en particulier la tenue des exercices EU CYBRID 2017 et EU PACE 2017 et invite à mettre à profit les enseignements qui en ont été tirés. Le Conseil encourage les États membres à mettre l'accent sur la recherche et le développement de cybertechnologies, la cyberésilience et les déficits de compétences, aussi afin d'assurer une meilleure protection des missions et opérations PSDC de l'UE. Il insiste en particulier sur la nécessité de mettre rapidement en place une plateforme de formation et d'enseignement en matière de cybersécurité. Le Conseil souligne en outre qu'il est possible de tirer pleinement parti des initiatives proposées en matière de défense afin d'accélérer le développement de cybercapacités adéquates en Europe, et a conscience des opportunités qu'offre l'éventuel développement de projets de cyberdéfense au travers de la CSP, si les États membres qui participent à cette coopération le jugent nécessaire.

Renforcement des capacités pour favoriser la sécurité et le développement

19. Le Conseil salue les mesures positives prises en vue de la modification du règlement relatif à l'instrument contribuant à la stabilité et à la paix, qui ouvre la voie au renforcement des capacités pour favoriser la sécurité et le développement dans les pays partenaires, et il attend avec intérêt qu'il soit mis en œuvre. Le Conseil rappelle ses conclusions du 18 mai et du 6 mars 2017, ainsi que du 14 novembre 2016, sur la nécessité de couvrir l'ensemble des exigences pour continuer à aider les pays partenaires à prévenir et gérer les crises par eux-mêmes, y compris dans le cadre de missions PSDC. Il rappelle la souplesse qui caractérise la portée géographique du renforcement des capacités pour favoriser la sécurité et le développement et demande à la Commission et au SEAE de recenser et de développer rapidement de nouveaux projets. Le Conseil rappelle en outre sa proposition prévoyant de mener des travaux sur un instrument consacré spécifiquement au renforcement des capacités, en tenant compte des travaux préparatoires nécessaires.
-